



## Rapport d'instruction

Dossier ADEME N°: 1328C0095

Dossier OEC/CTC N°:13043

<b>Maître d'ouvrage - raison sociale</b>	<b>Département de Corse du Sud</b>		
Adresse	hôtel du département, Palais lantivy, 20183 Ajaccio		
CODE NAF	8411		
SIRET	22 200 002 800 019		
Responsable Légal	PANUNZI Jean-Jacques		
<b>Opération</b>	AMO pour la réalisation du Plan Climat Energie du Département de Corse du Sud		
<b>Lieu de réalisation</b>	Corse du Sud		
<b>Date prévisionnelle de réalisation</b>	De décembre 2013 à décembre 2015		
<b>CPER 2007-2013</b>	ProDEME (ADEME/CTC)		
<b>Dossier instruit par l'OEC dans le cadre du PO FEDER</b>	non		
<b>Dossier instruit par l'ADEME dans le cadre du Grenelle</b>	non		
<b>Instructeurs :</b>			
ADEME :	LE BIGOT Yann	AAUC/CTC :	FINIDORI Sophie
<b>Gestionnaires :</b>			
ADEME :	BIANCARDINI Vanina	AAUC/CTC :	

ADEME		AAUC / CTC	
Date de la demande	07/02/2013	Date de la demande	07/02/2013
Date de réception	14/06/2013	Date de réception de la demande	
Date d'accusé de réception	18/06/2013	Date AR du dossier complet	

<b>Date du Comité de Gestion</b>	18/11/2013
----------------------------------	------------

## MAITRE D'OUVRAGE

Type de maître d'ouvrage	Public
Dans le cas d'une entreprise, au sens communautaire du terme, l'entreprise est :	
Situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA	Assujetti (TVA récupérée)
Financement	Autofinancement

## CADRE DE L'OPERATION

Secteur	Non concurrentiel
Dans le cadre d'une opération en secteur concurrentiel, réglementation applicable	

## MOTIVATIONS DES INSTRUCTEURS

<b>ADEME</b>	Avis favorable. La prise en compte du scope 3 (émissions indirectes de GES) traduit le caractère volontariste de la démarche.
<b>CTC / AAUC</b>	Avis favorable. Le Département de Corse du Sud, partenaire de la CTC pour la mise en place d'un Plan Climat Energie Corse, dont l'optique est la concrétisation des objectifs du SRCAE, s'emploie pour ce qui relève de son patrimoine et de ses services à définir un plan d'action basé sur un BGES allant au delà de la demande réglementaire (prise en compte du scope 3 - émissions indirectes de GES), Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique Energie, Air Climat, défini par le SRCAE. Elle est conforme à la fiche 8 de la convention PRODEME 2013

## ANNEXE TECHNIQUE

<b>Contexte :</b>	<p>Aujourd'hui largement admis par la communauté scientifique internationale, le changement climatique, qui se traduit par l'augmentation des températures, entraîne des modifications importantes de notre environnement physique telles que l'élévation du niveau marin ou l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes. Ce changement climatique anthropique observé est le résultat d'un processus d'industrialisation et d'utilisation massive d'énergies fossiles depuis l'ère préindustrielle au 19ème siècle.</p> <p>Contrairement aux changements climatiques naturels qui se font sur de très longues périodes, les changements anthropiques sont très rapides, aggravant davantage les conditions météorologiques et océanographiques qui peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les écosystèmes et sur l'organisation du territoire (agriculture, tourisme,...).</p> <p>Il convient donc dès à présent d'intégrer ces nouveaux paramètres dans la gestion de notre territoire afin de lutter efficacement contre cette menace devenant de plus en plus sérieuse, d'autant plus qu'il a été également démontré par la communauté scientifique que l'augmentation de température moyenne de la planète au cours du 21ème siècle sera extrêmement difficile à contenir.</p> <p>Aussi, la lutte contre le changement climatique (CC), longtemps limitée à une réduction des émissions, doit donc aujourd'hui se décliner de deux manières : atténuation et adaptation.</p>
<b>Lieu de réalisation :</b>	Département de Corse du Sud

**Description technique de l'opération :**

Afin d'atteindre ces objectifs, une stratégie territoriale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique a été élaborée par la Collectivité Territoriale de Corse, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire : il s'agit du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) . Ce schéma se déclinera de façon opérationnelle via un Plan Climat Énergie Corse (PCEC).

Le Plan Climat Energie (PCE) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et la loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCE vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCE vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local pré-existe, le PCE renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, le PCE peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Les objectifs du PCE du Département de Corse du Sud sont donc :

- de réaliser un BGES-Bilan Carbone en animant une démarche cohérente et exemplaire de réduction des émissions de GES en prenant en compte les SCOPE 1 (émissions directes), 2 (émissions indirectes issues de l'énergie), 3 (c'est à dire l'ensemble des émissions indirectes) ;
- de mettre en oeuvre au sein de la collectivité une démarche intégrée de prise en compte des problématiques énergie-climat et ce dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et d'évaluation permanente ;
- de proposer des orientations stratégiques, tant sur le volet atténuation que sur le volet adaptation, déclinées en plans d'actions et leurs méthodes de mise en oeuvre opérationnelles à l'échelle de la collectivité, qui constitueront son PCE ;
- de produire des indicateurs de pilotage et de suivi des actions validées et des objectifs escomptés dans ce plan;
- de présenter une analyse de la dépendance de l'activité de la collectivité aux coûts de l'énergie et une analyse monétisée de la problématique énergie-climat dans son ensemble
- de mettre en oeuvre la mobilisation des agents, services du Département et des élus
- de piloter l'ensemble de la démarche de réduction des émissions de GES, du bilan jusqu'au plans d'actions et à la communication des documents définitifs.

---

<b>Contenu du rapport final</b>	Le maître d'ouvrage retournera alors à la CTC et l'ADEME un rapport final. Le rapport final comprendra l'ensemble du Plan Climat Energie Territorial définitif ainsi que le Bilan des émissions de GES.
---------------------------------	---

## ANNEXE FINANCIERE

### ANNEXE 2 - Annexe Financière

Décision N°1328C0095

Cette opération devrait être rattachée au partenariat mis en oeuvre entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME dans le cadre du Programme de Développement des Energies renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie 2013 (PRODEME). Le rattachement sera précisé ultérieurement par simple courrier de l'ADEME.

#### 1 - Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

	Coût (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)
<b>Missions</b>		
Réalisation dun Bilan GES	60 000,00	60 000,00
Conception, accompagnement, suivi d'une stratégie intégré de communication	10 000,00	10 000,00
Conception, accompagnement, suivi d'une stratégie intégré de formation	5 000,00	5 000,00
Conception d'une stratégie intégrée de pilotage et de suivi du plan d'actions	10 000,00	10 000,00
Réalisation et animation d'ateliers	10 000,00	10 000,00
Réalisation d'une enquête quantitative et qualitative auprès des agents	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>105 000,00</b>

#### 2 - Modalités de calcul de l'aide / Détermination du montant de l'aide

Le bénéficiaire récupère la TVA.

##### 2.1 - Détermination du coût admissible (assiette)

Cette opération relève du secteur non-concurrentiel. Le coût admissible pour le calcul de l'aide de la prestation d'AMO est plafonné à 100 000€.

Coût des dépenses éligibles de la prestation d'AMO PCE	100 000,00 €
<b>► Total</b>	<b>100 000,00 €</b>

##### 2.2 - Détermination du montant de l'aide

	Coût admissible (assiette €HT)	Taux de subvention	Aide PRODEME maximale (en €)
Prestation d'AMO PCE	100 000,00	50%	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>50 000,00</b>

##### 2.3 - Récapitulatif

	Coût de la prestation (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)	Coût admissible (assiette en €HT)	Aide ADEME (en €)
AMO PCE	105 000,00	105 000,00	100 000,00	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

#### 3 - Plan de financement prévisionnel de l'opération

ADEME	50 000,00 €	47,6%
Bénéficiaire	55 000,00 €	52,4%
TOTAL	105 000,00 €	100,0%